

Le premier ministre a soulevé d'autres questions qui ne se rapportent pas à l'amendement ni au débat qui se déroule à la Chambre aujourd'hui.

A entendre le premier ministre, on croirait que le projet d'amendement tend à faire du communisme un délit d'après le Code criminel. Ce n'est pas ce que propose le projet d'amendement de mon chef. Il énonce simplement que ces activités, ces actes manifestes,—il n'est pas du tout question ici de communisme en tant que doctrine abstraite,—devraient constituer des délits en vertu du Code criminel. Je le répète, il est ici question des résultats de cette doctrine, des actes par lesquels cette doctrine cherche à se manifester.

Le premier ministre a mentionné la loi du cadenas. Rien dans le projet d'amendement ne réclame une discussion de la loi du cadenas. Il s'agit ici d'une proposition portant qu'il y aurait lieu de modifier le Code criminel de façon démocratique, à l'égard d'une particularité qui nous paraît nécessaire.

A propos des libertés civiles et d'une déclaration des droits, je soutiens que rien dans le projet d'amendement ne va à l'encontre ni ne fait le moindrement violence à nos conceptions de la liberté ou de ces droits des Canadiens au sujet desquels on a proposé l'adoption d'une déclaration des droits, dans les cadres de notre constitution.

J'ai dit que le projet d'amendement contenait une autre expression essentielle. Il s'agit de l'expression "mesure législative". Si je puis m'exprimer ainsi, le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a étudié le projet d'amendement, cet après-midi, comme s'il renfermait la mesure législative proposée. Bien entendu, c'est une façon fort injuste et absurde d'aborder la question. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une déclaration formulée en termes généraux dans un projet d'amendement quant à la teneur et à l'objet d'une mesure qu'on devrait adopter, prétendons-nous, sous forme de modification du Code criminel. Le projet d'amendement ne tend pas à énoncer en détail les termes de la mesure législative. Mon chef n'a jamais eu cette intention en le formulant.

Un mot au sujet des mesures à prendre vis-à-vis de groupements particuliers ou politiques. Je suis convaincu que le communisme met en cause les bases mêmes de notre civilisation chrétienne, notre liberté et notre mode de vie, d'une façon plus directe, plus immédiate et plus violente que jamais dans toute l'histoire du monde. La situation politique, il est vrai, s'est quelque peu stabilisée, récemment, en Europe, ce dont nous nous réjouissons. Nous sommes heureux de ce que les pays de l'Europe occidentale, de même

que ceux de notre continent, ont pu discerner l'épreuve à surmonter, de ce qu'ils sont disposés à conjuguer leurs efforts en face de l'ennemi commun, afin de défendre ensemble leur mode de vie démocratique.

Ailleurs dans le monde, la situation est loin d'être aussi brillante. En Asie, le nombre de ceux qui ont été conduits derrière le rideau de fer, pour y vivre sous la férule communiste, a doublé depuis dix ou douze mois. Est-ce croyable? Depuis un an, le nombre de ceux qui sont assujétis à la domination communiste a doublé. Cela ne s'est pas fait à la suite d'une décision politique commune; ce n'est pas le résultat d'un libre choix de la part des intéressés. Non, cela est le résultat de l'activité militaire et de la propagande intense auxquelles se sont livrés les communistes en vue de saboter les rouages des autres régimes politiques et d'user peu à peu les forces de la résistance qui tentent de faire front à la poussée communiste.

Devant cet assaut que subissent les fondements mêmes de la démocratie, il nous faut faire preuve de sens pratique.

Je voudrais que le parlement canadien s'entienne à des méthodes vraiment démocratiques. Je ne veux pas qu'il cherche à affronter cette menace totalitaire par des moyens totalitaires. La méthode indiquée par mon chef aujourd'hui est tout à fait démocratique; elle consiste à promulguer une loi à laquelle seront assujéties et que connaîtront toutes les personnes visées. Elle ne consisterait pas à considérer comme illégal un organisme politique particulier que nous savons communiste, c'est-à-dire le parti ouvrier-progressiste. Je ne veux pas insinuer que ce parti mérite quelque sympathie, car il est communiste d'un bout à l'autre; il enseigne la doctrine communiste et les méthodes communistes.

Une voix: Ses membres l'admettent.

M. Fleming: Le simple fait d'adopter une loi déclarant illégal le parti ouvrier-progressiste, n'attaquerait pas le problème à sa racine. Le fonds du problème,—qui ne doit pas changer,—ce sont les actes auxquels donne lieu cette doctrine ou l'enseignement de cette doctrine.

Nous pouvons supprimer ou proscrire le parti ouvrier-progressiste. Il réapparaîtra demain sous un autre nom. C'est ce qui est arrivé pendant la guerre lorsque l'ancien parti communiste du Canada a été déclaré illégal. Le lendemain, le parti ouvrier-progressiste qui n'était au fond que la réplique de l'ancien parti communiste, a fait son apparition. Je l'ai dit, ce n'est pas un bon moyen d'aborder le problème. Ce qu'il faut